

CHUTES DE HAUTEUR (hommes et objets)



Ce qu'il faut retenir

Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage... Qu'il soit temporaire ou régulier, le travail en hauteur peut être une activité à risque. Les chutes avec dénivellation constituent en effet la seconde cause d'accidents du travail mortels après ceux de la circulation. Pour prévenir les chutes de hauteur, il faut agir à la fois sur la conception des ouvrages ou des équipements, sur les postes de travail et sur les modes opératoires.

De nombreux travailleurs sont amenés à travailler en hauteur : professionnels du BTP, agents de réseaux électriques, agents d'entretien et techniciens de maintenance des entreprises, travailleurs du spectacle...

En 2015, 12 % des accidents du travail ayant entraîné au moins quatre jours d'arrêt de travail sont dus aux chutes de hauteur. Les chutes de hauteur représentent la 2e cause d'accidents mortels liés au travail après le risque routier. Ces accidents surviennent dans tous les secteurs d'activité, mais c'est dans le secteur de la construction que l'on constate la plus forte proportion et les conséquences les plus graves.

Situations de travail à risque

Les chutes peuvent survenir depuis :

- des toitures, charpentes, terrasses de bâtiments...
- des moyens d'accès à des zones en surélévation : échelles, escaliers, passerelles...
- des pylônes ou d'autres équipements de travail (échafaudage, camion citerne...).

Le travail à proximité d'une tranchée, d'une fouille ou d'une falaise, bien que n'étant pas à proprement parler un travail en hauteur, présente les mêmes risques.

Les chutes depuis des hauteurs qui peuvent être considérées comme relativement faibles ne sont pas sans danger : en effet, chaque année, de nombreux accidents du travail sont dus à des chutes depuis des échelles et des escabeaux.

Prévenir les risques de chute de hauteur

L'identification de toutes les situations de travail exposant les salariés aux risques de chute doit intervenir le plus en amont possible afin de proposer des solutions permettant d'éviter l'exposition au risque.

La réflexion doit porter sur tous les postes de travail concernés par un risque de chute de hauteur, y compris ceux qui ne concernent que l'entretien. Elle doit également comprendre l'examen des conditions d'accès à ces postes.

La démarche de prévention des risques des chutes de hauteur doit être conduite :

- dès la conception d'un ouvrage ou d'un équipement de travail,
- dans l'analyse du poste de travail,
- dans l'analyse du mode opératoire pour les travaux d'installation et de maintenance.

Cette démarche nécessite souvent d'impliquer des acteurs différents (concepteurs, maîtres d'ouvrage, utilisateurs des équipements...) pour aboutir à une solution satisfaisante.

Quels sont les risques liés aux chutes d'objets ?

Dans le secteur industriel, les risques d'accident sont réels, notamment les chutes d'objets qui ne sont pas rares lorsqu'on travaille en hauteur. Matériaux ou outils peuvent glisser, se détacher et tomber. Et ils peuvent impacter les infrastructures et/ou les personnes qui travaillent en contrebas. Heureusement qu'il existe de nombreux équipements et mesures de sécurité pour se prémunir de ces risques.

Mise en situation des risques d'accident dans une usine

Les chutes d'objets sont parmi les accidents les plus courants lorsqu'on travaille dans un établissement industriel. Elles peuvent survenir dans de nombreux cas, comme lors de la manutention, la charge ou la décharge des matériaux ou des marchandises. Au moment de la prise ou de la charge, l'objet peut échapper des mains. Cela peut entraîner des risques de blessures pour le dockeur et des risques de détérioration du matériel.

Dans un entrepôt, les risques de chute de hauteur sont également très élevés du fait que l'on travaille régulièrement en altitude. Il se peut alors qu'un ouvrier laisse échapper de ses mains par inadvertance ses équipements, un produit ou un outil. Un responsable logistique peut laisser glisser une marchandise de lourde charge de ses mains, un mécanicien peut faire tomber une pince lors de la pose des différentes installations, etc.

Le risque de chute d'objet peut aussi provenir d'un support mal installé. Ainsi, les objets tombent accidentellement et cela va impacter les zones de travail et les travailleurs en contrebas. C'est notamment le cas lorsqu'un panneau de lambris est mal fixé ou une palette est instable. Ils peuvent à tout moment basculer, se détacher et s'effondrer. Outre les charges qui s'effondrent, des installations peuvent également se détacher et tomber.

Les risques liés aux effondrements et chutes d'objets sont très dangereux qu'il est primordial de prendre des mesures de sécurité :

- Délimiter et sécuriser les zones à risque avec un balisage ;
- Consolider toutes les installations pour qu'elles ne se détachent pas ;
- Porter des protections individuelles comme un casque afin de protéger la tête du risque de chute d'objet.

La gravité : la principale cause des chutes d'objet

Le risque de chute d'objet peut provenir de nombreuses causes, comme une faute d'inattention, une mauvaise installation, etc. Mais en réalité, tout est déclenché par la gravité, car toute chose est attirée naturellement vers le sol. Lorsque le support de compensation de la force de gravité faillit à sa fonction, l'objet tombe.

Par exemple, le responsable logistique des produits de l'entrepôt tient un dispositif d'étiquetage ou un carton de marchandises dans ses mains. Lorsque ceux-ci ne compensent pas le poids de l'objet en question, il tombe. Dans la même optique, lorsqu'un objet est posé sur une surface en pente, l'équilibre qui doit la maintenir est rompu et elle peut tomber en l'absence d'une attache vigoureuse. Pire, si le support qui est censé maintenir cet équilibre est en mouvement, le risque est encore plus élevé.

C'est le cas lorsque vous transportez l'objet avec un appareil de transport ou de levage comme un chariot, une grue ou un transpalette. La charge peut se détacher ou glisser et tomber en contrebas. Il est également possible que l'appareil d'élévation ou de transport heurte un obstacle, entraînant la chute de la charge.

L'accident peut aussi venir d'une surface plane et stable comme une étagère de stockage. Il peut s'effondrer si la charge est trop lourde ou mal organisée. Dans le premier cas, le rack ou l'étagère peut lâcher et s'effondrer en cédant au poids de la charge. Dans le second cas, les stockages mal rangés sont instables et vont tomber au moindre mouvement.

Afin de protéger les personnes qui travaillent dans l'usine ou l'entrepôt, il est important de les signaler du risque de chute d'objet. Il est recommandé de mettre un pictogramme « risque de chute d'objet » sur les zones à risque.

Quelles sont les conséquences d'une chute d'objet ?

Le risque de chute d'objet peut avoir de nombreux impacts. La chute d'objet sur la tête d'une personne peut entraîner des blessures plus ou moins graves. La charge qui est tombée peut également impacter les structures existantes en contrebas comme le revêtement du mur ou du sol, les portes et fenêtres... En somme, la chute d'objets peut impacter l'entreprise à différents niveaux.

Des dommages corporels pour la victime

Les chutes d'objets peuvent être mortelles pour la victime s'il s'agit de charge importante. Dans tous les cas, les dommages corporels sont toujours présents : lésions, fractures et traumatismes qui demandent une prise en charge médicale et/ou psychique aux frais de l'entreprise.

Dans le cas de chute de produits chimiques ou contondants, la victime peut souffrir de brûlures, de plaies ou d'infections.

Des répercussions économiques considérables

En fonction de l'ampleur de la chute, cet accident peut coûter cher à l'entreprise. Si la chute a fait une victime, l'entreprise peut subir plusieurs répercussions :

- Prise en charge médicale de la victime ;
- Arrêt maladie ;
- Autres compensations financières.

Dans le cas d'un accident grave comme des dommages humains, l'entreprise peut être poursuivie en justice.

Les dégâts matériels peuvent également coûter plus ou moins cher en fonction de leur étendue. D'un côté, les objets qui tombent peuvent se détériorer comme des verres qui se brisent. En même temps, ils peuvent endommager d'autres matériaux ou infrastructures en tombant.

Quelles sont les mesures à prendre ?

Les causes de chute d'objet sont nombreuses, mais 15 à 20 % des accidents viennent des masses ou charges en mouvement. Vous devez alors prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser votre zone de travail. Selon les articles R4323-7, R4323-59, R4534-7 et R4534-8 du Code du travail, il faut baliser toutes les zones à risque, comme le passage des appareils élévateurs comme les grues et les transpalettes.

Il faut également délimiter une zone de non-passage sous les zones de travail en hauteur. Vous devez délimiter cette surface avec un balisage universel et à haute visibilité pour prévenir toutes les personnes qui travaillent ou circulent dans l'entrepôt.

Enfin, toutes les personnes dans l'usine doivent porter des équipements de protection individuelle comme un casque et des chaussures adaptées.